



## Des pratiques commerciales douteuses...

Par noart, le 18/04/2010 à 11:55

J'aimerais vous faire partager notre triste expérience avec une société arborant le "sésame" EDF bleu ciel ayant pour le moins des pratiques commerciales proches de celles des VRP vendeurs d'encyclopédie au portes à porte.

Il s'agit du groupe CER avec qui nous avons eu quelques déboires...

Pour commencer, un commercial de choc nous a exposé durant 3 fois 1 heure son plan pour équiper notre maison de 25 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques. Le ton de l'argumentation très rodée (plans-boards, statistiques, et photos du ministre du développement durable à l'appui) était de cet ordre :

"Vous ne devez vous occuper de rien, nous organisons tout à votre place, les demandes d'aides, les demandes d'autorisation et le financement de vos équipements : c'est nous qui nous y collons !... Nous travaillons avec plusieurs organismes de financement de crédits qui sont imbattables !"

Je vous passe le rétro-planning élaboré comme sur du papier à musique et laissait penser un professionnalisme sans faille.

Nous signons donc le contrat qui nous semblait imparable.

Suite à cela, aucune visite préalable des techniciens pour faire l'étude d'ensoleillement comme promis mais très rapidement débarque une équipe d'installateurs ayant manifestement été formés en 48h au métier de couvreur...

Deux jours plus tard : nos panneaux étaient installés tant bien que mal sur le toit puis plus aucune nouvelles durant 5 mois concernant la mise en service.

Nous allons à la pêche aux infos, la seule réponse : "Votre crédit a été refusé !... Si vous ne payez pas, nous allons vous retirer l'installation."

Nous tentons de faire comprendre que nous ne pouvons pas financer l'installation sans crédit, nous avons donc une proposition de CER : "Je prends vos aides et si vous me trouvez 10 clients on en parle plus..."

Nous avons dû expliquer au patron que nous avons autre chose à faire que de lui trouver des clients et que cela n'était pas prévu ainsi au départ.

Aujourd'hui, CER est venu récupérer les panneaux sur notre toit : fin de l'histoire ! Méfions nous de ces entreprises qui fleurissent au cœur des nouveaux marchés très alléchants du développement durable, elles sont souvent des ramassis d'amateurs et de commerciaux qui cachetonnent au nombre de contrats signés à la semaine.

Par **Wolfy**, le **15/07/2010** à **15:51**

Il faut être très méfiant pour tout ce qui concerne le bien d'équipement (cuisine, véranda, piscine, énergie solaire, etc.). Déjà l'entreprise est en tord car elle n'avait pas à commencer les travaux tant que l'offre préalable de crédit n'était pas acceptée. A la limite vous auriez pu conserver le matériel installé car enlever une installation de ce type provoque obligatoirement des dégâts (trous dans les tuiles ou ardoises puisque les panneaux sont accrochés aux lambourdes de la charpente, et j'en passe). Il n'y a pas de doute, vous avez eu à faire à des charlots. Avant de vendre quoi que ce soit, il faut faire une étude sur le besoin en énergie du client. Ensuite il faut voir si votre toiture est bien orientée pour la pose des panneaux pour éviter de faire n'importe quoi et voir également si la surface de toiture est bonne ou pas ? Les installations solaires, c'est comme les cuisines équipées, cela demande un grand professionnalisme et malheureusement en France la chambre du commerce octroie des autorisations de création de sociétés qui ne connaissent strictement rien aux produits et surtout aux règles et aux normes. Il y a certaines professions qui devraient obligatoirement par la chambre des métiers. Le premier gloglo venu peut s'inscrire à la chambre du commerce, s'il n'est pas interdit de gestion bien sûr, ce qui n'est pas le cas de la chambre des métiers. Je rappelle que pour être inscrit à la chambre des métiers, il faut justifier d'une bonne expérience dans la profession en question et également le diplôme pour avoir le droit d'exercer ce métier.